



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

**Deloitte.**

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

**SEB S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 - 14<sup>ième</sup> résolution  
SEB S.A.  
112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

## SEB S.A.

112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY

### Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 - 14<sup>ième</sup> résolution

A l'Assemblée générale de la société SEB S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 17 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

DELOITTE & ASSOCIES

Sara RIGHENZI DE VILLERS  
Associée

Eric ROPERT  
Associé

Nicolas BRUNETAUD  
Associé

Bertrand BOISSELIER  
Associé



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

# SEB S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 - 15<sup>ième</sup>, 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> résolutions  
SEB S.A.  
112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

## **SEB S.A.**

112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026, 15<sup>ième</sup>, 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> résolutions

A l'Assemblée générale de la société SEB S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (15<sup>ième</sup> résolution) d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la Société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (16<sup>ième</sup> résolution) d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la Société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30% du capital social par an (17<sup>ième</sup> résolution) d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la Société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la Société, et/ou de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés (18<sup>ième</sup> résolution), dans la limite légale de 20 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 19<sup>ième</sup> résolution, excéder 11 000 000 euros au titre des 15<sup>ième</sup>, 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup> et 18<sup>ième</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 5 500 000 euros de nominal au titre de chacune des 15<sup>ième</sup>, 16<sup>ième</sup> et 17<sup>ième</sup> résolutions ;
- 2 750 000 euros de nominal au titre de la 18<sup>ième</sup> résolution ;
- 5 500 000 euros de nominal au titre de l'ensemble des 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup> et 18<sup>ième</sup> résolutions, en vertu de la 19<sup>ième</sup> résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 500 millions d'euros pour chacune des 15<sup>ième</sup>, 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup> et 18<sup>ième</sup> résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : s'agissant des 16<sup>ième</sup> et 17<sup>ième</sup> résolutions, ce rapport faisant référence à l'article L. 22-10-52 du code de commerce en indiquant que « conformément aux dispositions légales, le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % », alors que (i) les dispositions légales et réglementaires qui fixaient ce prix minimum ont été supprimées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « Loi Attractivité » et que (ii) l'article L. 22-10-52 stipule désormais que le prix d'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre au public peut, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, être librement fixé par le Conseil d'administration, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les conditions de ces délégations.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 15<sup>ième</sup> et 18<sup>ième</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16<sup>ième</sup> et 17<sup>ième</sup> résolutions.

#### **SEB S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 - 15<sup>ième</sup>, 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> résolutions

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 17 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

DELOITTE & ASSOCIES



Sara RIGHENZI DE VILLERS  
Associée



Eric ROPERT  
Associé



Nicolas BRUNETAUD  
Associé



Bertrand BOISSELIER  
Associé



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

**Deloitte.**

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

**SEB S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'actions gratuites existantes**

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 - 21<sup>ème</sup> résolution  
SEB S.A.  
112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

## **SEB S.A.**

112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes**

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 - 21<sup>ième</sup> résolution

A l'Assemblée générale de la société SEB S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du code de commerce, ainsi que des membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 240 000 actions (correspondant à 0,4337% du capital à la date de la présente Assemblée générale), sachant que le nombre d'actions attribuées au Dirigeant Mandataire Social exécutif ne devra pas excéder 13 000 actions (correspondance 0,02349 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale).

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 14 mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 17 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

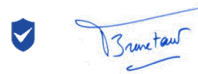
DELOITTE & ASSOCIES



Sara RIGHENZI DE VILLERS  
Associée



Eric ROPERT  
Associé



Nicolas BRUNETAUD  
Associé



Bertrand BOISSELIER  
Associé



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

# SEB S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires  
et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un  
plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 - 22<sup>ième</sup> résolution  
SEB S.A.  
112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

## **SEB S.A.**

112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 - 22<sup>ième</sup> résolution

A l'Assemblée générale de la société SEB S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, à savoir mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 553.377 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense, le 17 avril 2026


Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.


DELOITTE & ASSOCIES



Sara RIGHENZI DE VILLERS  
Associée



Eric ROPERT  
Associé



Nicolas BRUNETAUD  
Associé



Bertrand BOISSELIER  
Associé